

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE
**BAC(S) DE PRET DE
MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de l'organisation de manifestations communales ou associatives, la CARA met à disposition des conteneurs (bacs) à ordures ménagères et recyclables.

Depuis le 15 juin 2011, les organisateurs de manifestations doivent s'acquitter d'une redevance correspondant au service rendu et couvrant notamment le coût du service de collecte et de traitement des déchets.

Cette redevance est calculée selon le principe de la redevance spéciale, soit :

Nombre de bacs prêtés* litrage* nombre de collectes* tarif au litre collecté
(Approuvé annuellement par délibération du Conseil Communautaire)

TARIF 2018 = 0,0230 €/litre

Exemple : 2 * 660L * 2 * 0.0230 € = 60.72 €

Attention : le paiement de la redevance ne couvrant pas le prêt gratuit du (ou des) bac(s), la restitution de bac(s) non nettoyé(s) ainsi que leur non restitution, seront facturées à l'organisateur de la manifestation.

Non restitution de bac

✓ par bac de 120 litres	20 € /TTC
✓ par bac de 240 litres	30 € /TTC
✓ par bac de 340 litres	48 € /TTC
✓ par bac de 660 litres	107 € /TTC

Non nettoyage de bac

✓ par bac de 120 litres	3 € /TTC
✓ par bac de 240 litres	6 € /TTC
✓ par bac de 340 litres	9 € /TTC
✓ par bac de 660 litres	16,50 € /TTC

Après réception de la confirmation de la mise à disposition des bacs de regroupement par la CARA, les bacs de regroupement doivent être retirés et restitués au Centre Technique de St Sulpice de Royan - ZA Queue de l'Ane - 15 rue Louis Blériot.

Avant leur présentation à la collecte, le contenu des bacs doit être vérifié et être conforme au règlement de collecte de la CARA.

Un plan de positionnement des bacs sur le domaine public doit être impérativement joint à la fiche de prêt.

Renseignements / Contact :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Pôle gestion des déchets - 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 39 64 64 - Fax : 05 46 22 19 31 (accueil fermé le jeudi matin)

service-dechets@agglo-royan.fr